

RGPD : APPLICATION CONCRÈTE POUR LES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Directeur d'agence ou collaborateur en charge de la mise en place du RGPD
- Aucun prérequis de connaissances nécessaire
- Prérequis techniques nécessaires : Disposer d'une connexion internet, d'une caméra et d'un micro fonctionnels

OBJECTIFS

- **Connaître le champ d'application du RGPD et maîtriser les obligations liées à la protection des données**
- **Rédiger un registre de traitement des données**

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Différents supports et outils seront remis aux stagiaires durant la formation.
- Questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser échanges
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Olivier BEDDELEEM – Docteur en droit, formateur et auteur régulier dans l'Activité immobilière

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

Les pauses sont de 15 minutes le matin et l'après-midi – La pause déjeuner est d'une heure

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (15 min)

Présentation par le CEPSO
Tour de table et évaluation des niveaux

I- DÉFINITION DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (2h)

Les personnes concernées
Les données personnelles
Les traitements de données

EXERCICE : Mise en pratique

II- LA RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS (1h)

- La responsabilité automatique de l'agent immobilier responsable de traitement
- La responsabilité complémentaire des sous-traitants
- Le besoin de contractualiser les rapports avec les sous-traitants
- La relation avec les utilisateurs et destinataires de données

III- LES 7 OBLIGATIONS DE L'AGENT IMMOBILIER (2h)

- La réalisation d'un registre de traitement des données
 - La licéité, loyauté et transparence
 - La limitation des finalités
 - La minimisation des données
 - L'exactitude des données
 - La limitation de conservation des données
 - L'intégrité et la confidentialité des données
- EXERCICE de mise en pratique : Analyse d'un registre de traitement

IV- SPECIFICITES DE LA PROTECTION DES DONNEES DANS LES DIFFERENTS METIERS (1h30)

- RGPD et activité de transaction
- RGPD et activité de gestion locative
- RGPD et activité de syndic de copropriété

Conclusion de la formation (15 min)

- Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
- Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 324 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 270 € HT)
- 372 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 310 € HT)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.

Dernière mise à jour : 1er décembre 2025